

Département
d'Eure-et-Loir

Arrondissement de
Chartres

Canton d'Epernon

COMMUNE DE SOULAIRES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre , à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Molet, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Marc Molet, Maire

Madame Odile Weiller, Messieurs Vincent Frebourg et Vincent Cossé, (adjoints)

Mesdames Isabelle Barakaou et Gaëlle Galloni, Monsieur David Morissonneau (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Mesdames Aurélie Beaudoin et Aurore Sarouille ayant donné pouvoir à Monsieur Marc Molet,

Monsieur Francis Alexandre.

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle Barakaou

Ordre du jour

1. Élection du (de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024
3. **Délibération n° 01.12.2024** - Annulation de la délibération n° 01.09.2024 du 21 septembre 2024 portant création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (déjà prise le 12/03/2024) et information retrait de l'arrêté correspondant
4. **Délibération n° 02.12.2024** - Protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance
5. **Délibération n° 03.12.2024** - Vote du taux de fongibilité des crédits en 2025
6. **Délibération n° 04.12.2024** - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25% en 2025, avant le vote du budget
7. **Délibération n° 05.12.2024** - Devis d'achat de matériel de signalisation de sécurité routière
8. **Délibération n° 06.12.2024** - Clôture du budget 2023-2024 portant sur la sécurité routière
9. **Délibération n° 07.12.2024** - Nouveau règlement relatif à la location de la salle communale et annulation du précédent
10. **Délibération n° 08.12.2024** - Nouveaux tarifs de location de la salle communale
11. **Délibération n° 09.12.2024** - Investissements 2025
12. **Délibération n° 10.12.2024** - Devis d'achat de bâches barnum 2025
13. **Délibération n° 11.12.2024** - Devis d'achat nouveau défibrillateur 2025
14. **Délibération n° 12.12.2024** - Devis d'achat de table/blanc au terrain de pétanque 2025
15. Lancement d'un concours pour un nouveau logo (pour officialisation)
16. Comptes-rendus des différents syndicats
17. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Aurore SAROUILLE (LE GOHIC) a donné pouvoir à Monsieur Marc MOLET.

1. Election du secrétaire de séance :

Madame Isabelle BARAKAOU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024

Point n°9 : « Discussion sur les études à mener à la suite des inondations du 09-10 octobre 2024 »

Monsieur Vincent FREBOURG demande la modification suivante :

« Un regard **d'eaux pluviales** ressort **à l'angle de la propriété** de Monsieur Patrick GRY.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance après prise en compte des modifications demandées.

3.Délibération n° 01.12.2024 -Annulation de la délibération n° 01.09.2024 du 21 septembre 2024 portant création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (déjà prise le 12/03/2024) et information retrait de l'arrêté correspondant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération créant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C à 17.50/35ème existe déjà. Il y a donc lieu de la retirer.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°02.03.2024 portant création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C à 17.50/35ème du 12 mars 2024,

Vu la délibération n°01.09.2024 portant création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C à 17.50/35ème du 21 septembre 2024,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°01.09.2024, une délibération ayant déjà été prise pour le même objet le 12 mars 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation de la délibération n°01.09.2024 portant création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C à 17.50/35ème du 21 septembre 2024,

4. Délibération n° 02.12.2024 Protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 21/09/2024, les membres se sont prononcés en faveur de la procédure de labellisation pour le risque prévoyance et de la participation de 7€ minimum brut par agent et par mois.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Lors du conseil municipal du 21/09/2024, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres présents se sont prononcés en faveur du projet de délibération, comme suit :

- La participation au risque prévoyance à compter du 01/01/2025 ;
- La procédure de labellisation pour le risque prévoyance ;
- Le versement d'un montant de participation identique à tous les agents, soit 7€ brut par agent et par mois ;
- Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence .

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 02/12/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance.

DECIDE de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 7€ par mois et par agent.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

5. Délibération n° 03.12.2024 Vote du taux de fongibilité des crédits en 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Elle permet d'amender, dès que de besoin, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Au-delà du plafond fixé par le conseil municipal, une décision modificative doit être votée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, déterminé lors du vote du budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

6. Délibération n° 04.12.2024 Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25% en 2025, avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit en l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir pour le budget commune :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») était de **119 639.00 €**.

Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **29 909.75 € (119 639.00 X 25 %)**.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 à retenir sont celles du chapitre 21 comme suit :

CHAPITRE 21		
Article 212	Agencement et aménagements de terrain	3 122.00 €
Article 2131	Bâtiments publics	7 200.00 €
Article 2152	Installations de voirie	106 257.00 €
Article 2184	Mobilier	3 060.00 €

Conformément au texte applicable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale **de 29 909.75 €**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits tels que décrits ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

7. Délibération n° 05.12.2024 - Devis d'achat de matériel de signalisation de sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au budget primitif 2024 il est prévu une dépense de **13 200€ TTC** (en reste à charge après perception d'une subvention).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise IDEO Equipements en date du 29/11/2024, dont le montant s'élève à **2 682€ TTC**.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équiper la commune de signalisation de sécurité routière ainsi que de supports pour trottinettes et cycles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise IDEO Equipements en date du 29/11/2024, dont le montant s'élève à **2 682€ TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

8. Délibération n° 06.12.2024 - Clôture du budget 2023-2024 portant sur la sécurité routière

Annulation de la délibération.

9. Délibération n° 07.12.2024 - Nouveau règlement relatif à la location de la salle communale et annulation du précédent

La délibération est ajournée en raison d'une demande de modifications importantes des documents présentés.

Le groupe de travail initial est donc réactivé.

Un nouveau projet sera adressé à tous les membres du conseil municipal pour avis et corrections et sera inscrit à l'ordre du jour d'une future séance pour délibération.

10. Délibération n° 08.12.2024 - Nouveaux tarifs de location de la salle communale

La délibération est ajournée en raison d'une demande de modifications importantes des documents présentés.

Le groupe de travail initial est donc réactivé.

Un nouveau projet sera adressé à tous les membres du conseil municipal pour avis et corrections et sera inscrit à l'ordre du jour d'une future séance pour délibération.

11. Délibération n° 09.12.2024 Investissements 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme des investissements 2025 qu'il a présenté lors de la séance du 05/11/2024.

OPERATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE COMMUNE
BUDGET COMMUNAL 2025					
Travaux Handicapés cimetière (phase 2 sable hydrolique)	15 776.00 €	18 931.20 €	FDI 30% + DETR 20%	9 803.00 €	9 128.20 €
Remboursement Emprunt 2023	- €	40 000.00 €	Néant	- €	40 000.00 €
Renouvellement des bâches des 2 barnums	887.50 €	1 065.00 €	Néant	- €	1 065.00 €
Table/banc au jeu de pétanque	583.33 €	700.00 €	Néant	- €	700.00 €
Renouvellement du Défibrillateur	1 627.80 €	1 953.36 €	Néant	- €	1 953.36 €
TOTAL	18 874.63 €	62 649.56 €		9 803.00 €	52 846.56 €

SOLDE

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir les orientations budgétaires en matière d'investissements 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des investissements 2025 tel que décrit ci-dessus.

12. Délibération n° 10.12.2024 Devis d'achat de bâches des barnums - 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 05/11/2024, il a présenté le projet du programme des investissements 2025, faisant état du remplacement des bâches des deux grands barnums.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise France-Barnums en date du 03/12/2024, dont le montant s'élève à **1 065€ TTC**.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer les deux bâches des deux grands barnums en raison de leur état avancé de vétusté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise France-Barnums en date du 03/12/2024, dont le montant s'élève à **1 065€ TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense mentionnée ci-dessus au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

13. Délibération n° 11.12.2024 Devis d'achat nouveau défibrillateur - 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 05/11/2024, il a présenté le projet du programme des investissements 2025, faisant état du remplacement du défibrillateur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Defibtech en date du 28/09/2024, dont le montant s'élève à **1 953.36 € TTC**.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer le défibrillateur endommagé par acte de vandalisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de Defibtech en date du 28/09/2024, dont le montant s'élève à **1 953.36 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense mentionnée ci-dessus au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

14. Délibération n° 12.12.2024 Devis d'achat de table/banc au terrain de pétanque - 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 05/11/2024, il a présenté le projet du programme des investissements 2025, faisant état d'acquisition de table/banc au terrain de pétanque.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise VAD COLLECTIVITES en date du 06/09/2024, dont le montant s'élève à **679.20 € TTC**.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équiper le terrain de pétanque d'une table/banc, qui en est totalement dépourvu,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise VAD COLLECTIVITES en date du 06/09/2024, dont le montant s'élève à **679.20 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense mentionnée ci-dessus au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

15. Lancement d'un concours pour un nouveau logo (pour officialisation)

Un projet de création de logo pour la commune est en réflexion.

Courant 1^{er} semestre 2025 : élaboration du cahier des charges et du règlement intérieur.

La commission communication souhaite associer les administrés au choix du logo. Il sera utilisé sur tous les documents officiels.

16. Comptes-rendus des différents syndicats

RAS

17. Questions diverses

M. Marc Molet

- La société HYDROCONFORT a transmis le contrat de maintenance de la pompe à chaleur. Le montant s'élève à 250€ par an pour 1 visite annuelle. La durée du contrat de 12 mois est renouvelable par tacite reconduction. Les pièces défectueuses ne sont pas prises en charge.
- Le photocopieur actuel montre des signes de faiblesses. Il est en place depuis 8 ans et représente un coût trimestriel de 583.05€.
Les ETS LERAY propose un contrat de location d'une durée de 5 ans d'un montant de 395.98€ par trimestre.

M. Vincent Frebourg

- Le marquage au sol de la signalisation routière est interrompu en raison des conditions climatiques.
- Photocopieur : prendra contact avec le fournisseur du SIRP pour obtenir une offre.

Mme Gaëlle Galloni

SIAD

- Vote de la mise en place de l'action sociale au bénéfice de la secrétaire de mairie.
- Inondations d'octobre : point sur les communes inondées et demande de travaux pour chaque commune impactée.
- Désignation de l'entreprise pour les nettoyages des fossés.

Mme Odile Weiller

- Recherche des volontaires pour l'action sociale en vue de la distribution :
 - Colis des aînés : rdv le 15 décembre à 10h00 à la mairie.
 - Passage du Père Noël : rdv le 21 décembre à 10h00 à la mairie
- Demande à ce qu'une carte de remerciements soit envoyée aux élèves des classes de M. Hénault et Mme Cassard.
- Mme Monique Boné remercie le conseil municipal pour la réparation de l'éclairage proche de son domicile.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,



Le secrétaire